

## Programme d'information et de divulgation publiques en lien avec les activités autorisées pour les équipements de catégorie II

## Table des matières

Programme d'information et de divulgation publiques en lien avec les activités autorisées pour les équipements de catégorie II .....	1
1. Contexte .....	3
2. Évaluation des risques radiologiques et perceptions de la communauté .....	3
3. Objectifs .....	5
4. Axe de communication.....	5
5. Publics cibles .....	5
Publics internes .....	5
Publics externes.....	6
6. Informations destinées à la divulgation publique et protocole de divulgation .....	6
7. Moyens de communication et publics visés.....	7
8. Outils de mesure .....	7
ANNEXE 1 : Protocole de divulgation publique et notification .....	9

## 1. Contexte

Le Programme d'information et de divulgation publiques (ci-après le *Programme*) vise à répondre aux exigences de la réglementation<sup>1</sup> de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) en ce qui a trait à l'information et à la divulgation publiques en lien avec les activités autorisées pour les équipements de catégorie II, soit les cyclotrons du CRCHUS. Ces exigences sont décrites dans le document d'application de la réglementation REGDOC-3.2.1<sup>1</sup>. Bien qu'inclus dans les équipements de catégories II, les accélérateurs linéaires du Service de radio-oncologie sont exemptés de cette norme.

Le *Programme* décrit les actions de communication que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie – CHUS) déploie pour informer ses publics sur les activités en lien avec la production, l'utilisation et la vente de radio-isotopes produits par cyclotron au Centre de recherche du CHUS (CRCHUS).

Il est à noter que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS a la capacité d'agir à titre de fournisseur régional de radio-isotopes. Si un tel service devait se concrétiser, une hausse significative de la production et du transport de substances nucléaires serait envisageable.

## 2. Évaluation des risques radiologiques et perceptions de la communauté

Les activités normales de production d'isotopes par cyclotron présentent de très faibles risques pour le public. Plus précisément :

- il n'y a aucun rejet de déchets radioactifs solide dans l'environnement et une faible quantité de radio-isotopes s'échappent par les cheminées du CRCHUS;
- l'accès aux installations et aux substances nucléaires est contrôlé par cartes magnétiques;
- l'expédition des substances nucléaires se fait par des transporteurs spécialisés.

Les incidents avec impact potentiel pour le public incluent notamment :

- le rejet accidentel de radio-isotopes dans l'air dû à une défaillance des équipements ou des procédures;
- la contamination par matière radioactive de corridors publics dans l'hôpital;
- l'exposition non prévue lors du transport des isotopes dans l'hôpital;

<sup>1</sup>Commission canadienne de sûreté nucléaire, *Mobilisation du public et des Autochtones – L'information et la divulgation publiques*. REGDOC-3.2.1, mai 2018

- les accidents de la route par les transporteurs de produits radioactifs.

Les rejets prévus ou imprévus seront divulgués au public si la dose à la personne la plus vulnérable atteint 10  $\mu\text{Sv}$  selon le modèle de calcul de dose développé au CIUSSS de l'Estrie – CHUS (voir le *Protocole de divulgation publique et notification* à l'annexe 1). La valeur de 10  $\mu\text{Sv}$  représente un cinquième du seuil ALARA de 50  $\mu\text{Sv}$ , seuil sous lequel une évaluation n'est pas requise lorsqu'une analyse initiale démontre que les critères suivants sont respectés (CCSN G-129, rév. 1, p.3) :

1. la dose individuelle des travailleurs ne devrait pas dépasser 1 mSv par année;
2. la dose individuelle du public ne devrait pas dépasser 50  $\mu\text{Sv}$  par année;
3. la dose collective (travailleurs et public) ne devrait pas dépasser 1 personne-Sv.

Au CRCHUS, les rejets qui sont susceptibles d'exposer la personne la plus vulnérable à une dose supérieure à 10  $\mu\text{Sv}$  sont peu probables. De plus, à 10  $\mu\text{Sv}$  pour la personne la plus vulnérable, plus de 100 000 personnes devraient être touchées afin d'atteindre le seuil de dose collective de 1 personne-Sv, ce qui est impossible autour des installations du CRCHUS. Les critères ALARA ci-dessus sont par conséquent respectés.

Nous utilisons un seuil de dose pour déterminer si une divulgation est requise afin d'éviter d'alarmer sans raison la communauté Sherbrookoise lors de rejets. Ceci nous permet également de nous assurer que « le programme d'information publique et le protocole de divulgation [...] correspondent à la perception de risque du public et au niveau d'intérêt du public pour les activités autorisées» (*REGDOC-3.2.1 – Mobilisation du public et des Autochtones – L'information et la divulgation publiques, p.2*).

### Perception de la communauté

La préoccupation de la communauté relative aux impacts des activités réglementées du CRCHUS est considérée faible. Ce constat est basé sur une revue des articles de journaux et commentaires de lecteurs concernant les cyclotrons ainsi que sur l'absence de demandes et de débat publics concernant ces activités. Le public, les médias et les groupes environnementalistes considèrent plutôt la production d'isotopes par cyclotron comme une solution viable et verte en comparaison à celle des réacteurs nucléaires.

### 3. Objectifs

- Informer les publics sur les activités en lien avec la production, l'utilisation et la vente des produits radioactifs produits par cyclotron au CRCHUS, conformément au protocole de divulgation publique (voir annexe 1).
- Répondre à chaque question du public qui exprime des préoccupations par rapport aux activités réglementées.
- Dès qu'elles se présentent, faire connaître les modifications importantes aux activités réglementées.
- Dès qu'ils surviennent, faire connaître au grand public les événements qui pourraient susciter de l'inquiétude.
- Dès qu'ils surviennent, faire connaître au grand public les événements susceptibles de mettre à risque les installations (feu, inondations, séismes).

### 4. Axe de communication

La production de radio-isotopes par cyclotron au CRCHUS constitue une solution durable, écologique et économique qui aura des retombées importantes sur la qualité et la sécurité des soins aux patients.

### 5. Publics cibles

#### Publics internes

- Patients et leurs proches ainsi que les clientèles de jour
- Employés, gestionnaires, résidents, stagiaires et locataires Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) de l'Université de Sherbrooke, concessionnaires, services financiers, garderie, etc.) du CIUSSS de l'Estrie – CHUS
- Médecins et chercheurs
- Médecins référents et partenaires du Réseau universitaire intégré de Sherbrooke (RUIS)
- Conseils professionnels
- Conseil d'administration

- Comité des usagers
- Partenaires syndicaux
- Bénévoles

#### Publics externes

- L'ensemble de la Ville de Sherbrooke
- Établissements d'enseignement supérieur dans un rayon de 3 km du lieu des activités autorisées (Université de Sherbrooke)
- Représentants élus
  - Maire de Sherbrooke
  - Député provincial de la circonscription de Saint-François
  - Député fédéral de Sherbrooke

## 6. Informations destinées à la divulgation publique et protocole de divulgation

#### Types d'information à rendre publique

- Les rapports annuels de conformité (RAC).
- Toute modification majeure aux activités autorisées telles que l'ajout ou la modification d'appareils et d'équipements de production.
- Les rapports d'incidents qui dépassent les limites réglementaires. Il peut s'agir du dépassement de dose d'un membre du public ou d'un travailleur du secteur nucléaire, du dépassement des limites de rejets de substances nucléaires indiquées dans les conditions de permis de la CCSN ou du dépassement de l'activité maximale en possession autorisée au permis.
- Autres éléments préoccupants tels les événements naturels (inondations, séismes), les incendies, les accidents de véhicules de transport de substances nucléaires, inondations, séismes qui touchent l'aile 8 du CRCHUS où se situent les cyclotrons.

Le protocole de divulgation est présenté à l'**annexe 1** du présent document.

## 7. Moyens de communication et publics visés

Tel que prévu dans le protocole (annexe 1), l'information sera transmise aux publics cibles via le site web du CRCHUS (crchus.ca). Une section spécifique a été développée et on y retrouve les informations concernant la santé et sécurité et la protection de l'environnement ainsi que les documents à rendre publics (protocole d'information et de divulgation publiques, rapport annuel de conformité). Le fil d'actualité du site sera également utilisé pour diffuser les divulgations prévues au protocole. Des moyens tels l'envoi de note interne de service ou des rencontres du personnel pourraient aussi être utilisés pour le personnel du CRCHUS, selon la nature de l'information à transmettre.

## 8. Outils de mesure

Différents indicateurs permettent au Service des communications de mesurer la satisfaction de ses publics, l'efficacité et les impacts des outils et des moyens de communication.

- Patients : les rapports annuels et les discussions avec le commissaire local aux plaintes et à la qualité et le comité des usagers, ainsi que les sondages sur la satisfaction de la clientèle.
- Population et médias : le Service des communications tient le registre de la couverture médiatique locale, régionale et nationale qui concerne le CIUSSS de l'Estrie – CHUS. Cela lui permet d'évaluer la perception de la population sur nos activités et de quantifier et archiver ses activités médiatiques. Nous répondons systématiquement à tout commentaire émis sur nos plateformes Web et de médias sociaux et faisons suivre les informations aux publics internes concernés.
- Employés : la mesure de la performance des outils de communications internes.

### Avis de divulgation publique

- Le CIUSSS de l'Estrie – CHUS avise la CCSN des divulgations publiques avant ou au moment de faire de telles divulgations.

## Documents et dossiers

Les documents suivants seront conservés pour une période minimale de 6 ans :

- le programme d'information et de divulgation publiques;
- le protocole de divulgation;
- les divulgations publiques réalisées et les notifications;
- les communications en provenance du public en lien avec le risque perçu des activités autorisées.

## Mise à jour du programme

Le programme sera mis à jour sur une base annuelle en tenant compte des éléments suivants :

- modifications apportées aux activités réglementées dans la dernière année;
- demandes reçues de la part du public dans la dernière année;
- impacts sur la santé des personnes et de l'environnement dans la dernière année (rejets accidentels de radio-isotopes, incidents impliquant des membres du public, incidents concernant le transport de produits radioactifs).

La mise à jour se fera conjointement par le personnel du Service des communications, le gestionnaire responsable du cyclotron et le responsable de la radioprotection. Il sera ensuite soumis au Comité de radioprotection pour approbation et, s'il y a lieu, aux instances pertinentes. Enfin, il sera envoyé à la CCSN pour approbation et mise à jour du permis.

## Coordonnées de la personne responsable du programme

Stéphane Mercure  
Responsable de la radioprotection du CIUSSS de l'Estrie – CHUS  
3001, 12<sup>e</sup> avenue nord  
Sherbrooke (Québec)  
J1H 5N4

## ANNEXE 1 : Protocole de divulgation publique et notification

TYPE DE DIVULGATION	DÉLAI DE DIVULGATION	MÉTHODE DE DIVULGATION	FRÉQUENCE
Rapport annuel de conformité (RAC)	Dans les quatre semaines suivant la soumission à la CCSN	Site Web	Une fois par an
<b>Éléments préoccupants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendies</li> <li>• Répercussions d'événements naturels (tremblements de terre, inondations, foudre)</li> <li>• Accidents de véhicules lors du transport de substances nucléaires</li> <li>• Rejet prévu et imprévu de substances nucléaires susceptibles de donner une dose de plus de 10 µSv à la personne la plus vulnérable.</li> <li>• Événements qui dépassent les limites réglementaires.</li> <li>• Autres événements ou développements qui peuvent avoir une incidence ou être perçus comme posant un risque modéré ou élevé sur la santé et la sûreté du public ou sur la protection de l'environnement</li> </ul>	Divulgation initiale dans les 48 heures qui suivent l'événement	Site Web Rencontres du personnel	Dans les 48 heures qui suivent l'événement
Informations relatives à toute modification majeure aux activités autorisées telles que l'installation et la modification d'appareils et d'équipements de production	Dans les 4 semaines suivant l'installation ou la modification.	Site Web Note de service interne	Dans les 4 semaines suivant l'installation/modification

### Coordonnées de la personne responsable du programme

#### Stéphane Mercure

Responsable de la radioprotection du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

Téléphone : 819-346-1110, poste 14707

Courriel : stephane.mercure.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca